Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260616-2026_05_22-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2026

2026/05/22

Date de publication	**16 Juin**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**26**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 5 juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Sylvain SOLSONA, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Sylvie JACQ, Mme Sabrina BRILLARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Stéphanie RICHARD (ayant donné procuration à M Loïc FOLL), Mme Patricia GERARD (ayant donné procuration à M Christian BLEUNVEN), M Yannick DENIS (ayant donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT).

Secrétaire : M Christophe HENRY-LICHOU

Formation des élus

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation ait fait l'objet d'un agrément ministériel.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % du même montant.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.)

Par ailleurs, depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année du mandat au profit de leurs élus titulaires d'une délégation.

De plus, les membres du conseil municipal bénéficient d'un dispositif de droit individuel à la formation spécifique aux élus locaux (DIFE) cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction.
L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.
Sont éligibles au titre du DIF :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé
  et
- Les formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (ces dernières sont limitées aux élus non retraités).

Après examen par la commission Finances le 28 mai 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités ci-dessus exposées du droit à la formation des conseillers municipaux pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260616-2026_05_22-DE

Vote : Unanimité

A PLABENNEC, le 16 juin 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.